

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix Août 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARRÉ Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : M Jean-Pierre CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Frédéric CARRÉ, M. Jean-Michel SABAN, Mme Cécilia CHAIF, Mme Frédérique BOUSIGNAC, M. Alexandre BRETAGNE, M. Bertrand LEBLANC, Mme Evelyne CALLEJA, Mme Sandra PICART

Étaient absents excusés :

Étaient absents : Mme Cloria JAOLAZA, M. Fabien CARRÉ, M. Clément POINTEAU

Pouvoirs : M Jean-Claude LEMAIRE donnant pouvoir à M Jean-Pierre CARRÉ,
M Bertrand LEBLANC donnant pouvoir à Mme Sandra PICART,
Mme Jessica VASSEUR donnant pouvoir à Mme Cécilia CHAIF.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PICART

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
3. Autorisation de paiement au c/6232 « fêtes et cérémonies »
4. Convention Financière avec le SDEY,
5. Convention ATC téléphonie,
6. Décision modificative budget assainissement,
7. Encaissement d'un chèque de Groupama,
8. Demandes de subvention du Collège Miles de Noyers et du CIFA d'Auxerre,
9. Passage à la nomenclature M57,
10. Révision des prix des repas avec API,
11. Délégation du Maire,
12. Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2024,
13. Acceptation d'un don,
14. Questions diverses

Date de convocation : le 4 Août 2023

Date d'affichage : le 2023

Ouverture de séance à 20heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Sandra PICART est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

3. AUTORISATION DE PAIEMENT AU C/6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

En 2021, le Conseil Municipal avait défini par délibération les dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies). Dans cette liste, les événements liés à un décès ont été omis. Il convient donc de les ajouter.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'inclure les dépenses liées à un décès à l'article 6232.

4. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEY

Le Maire présente la proposition de convention financière établie par le SDEY concernant l'enfouissement de la rue de Nitry à Oudun.

Le montant total est de 60 395.64€ HT. Le reste à charge pour la commune s'élève à 29213.07€ (17 855.64€ pour le SDEY et 15 596.53 pour ENEDIS). La TVA payée est récupérable par le SDEY.

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire a signer ladite convention et le charge du suivi du dossier.

5. CONVENTION ATC TÉLÉPHONIE

ATC France a racheté le pylône orange situé sur la section YR3 lieu-dit « Paradis ». Il convient donc de refaire le bail à leur nom. Le montant de la redevance s'élève à 2 266€ Net. Cependant, cette société sollicite une augmentation potentielle de la surface de deux extensions de 10m² chacune (aujourd'hui 28m²), pour leur besoin technique et le renforcement de la base du pylône. Chaque extension serait facturée 550€.

Après discussion, le Conseil Municipal charge le Maire de négocier le montant du bail avant toute signature éventuelle.

Ce point sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.

6. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le coût du raccordement assainissement du hangar communal dit « Renard » d'un montant de 32 977.27€ doit être amorti. Il est proposé de l'amortir sur une durée de 50 ans avec un amortissement annuel de 659.40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'amortissement susmentionné.

Pour équilibrer les articles comptables liés aux amortissements du budget assainissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
011	6156		- 670 €
042	6811		+670 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	RECETTES	DEPENSES
040	281532	+ 670 €	
010	10222	- 670 €	
TOTAL		0.00	0.00

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre la décision modificative présentée.

7. ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE GROUPAMA

Suite à l'arrêt de l'assurance de tracteurs vendus en début d'année, l'assureur de la commune, Groupama, à émis un chèque de remboursement de 312.63€. Il convient de prendre une délibération pour encaisser cette recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce remboursement et autorise le Maire à l'encaisser.

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Collège Miles de Noyers: L'association sportive du collège de Noyers sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives. En effet, 4 jeunes de Joux-La-Ville ont participé aux championnats de France de Run&Bike, duathlon, VTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 90 € par jeunes, soit 360 € à l'UNSS de Noyers.

- CIFA Auxerre: Le CIFA sollicite le versement d'une subvention pour les frais de fonctionnement de l'établissement et la numérisation de certaines classes.

Un élève fréquente le CIFA. Aussi le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 100 €.

9. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

10. RÉVISION DES PRIX DES REPAS AVEC API

Le Maire présente un avenant au contrat de la société API concernant la préparation et la livraison des repas de cantine, compte tenu de l'augmentation des matières premières.

	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
Repas enfants	2.81€	2.97€
Repas Adultes	3.03€	3.29€

Le coût d'un repas est de 5.30€ frais de personnel et charges de fonctionnement inclus.

Le prix de vente du repas est fixé à 3.80 depuis 2005.

Après discussion, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat pour la rentrée de septembre 2023.

Décide de maintenir le prix du ticket de cantine à 3.80 € pour cette année scolaire et s'engage à mener une réflexion pour la rentrée suivante.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

11. DÉLÉGATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer certaines compétences au Maire afin de favoriser une bonne administration communale.

Ces délégations permettront au Maire de prendre des décisions plus rapidement. Chaque décision prise entre chaque conseil sera notifiée au suivant en début de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde au Maire à l'unanimité les délégations suivantes :

6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 150 € par Tiers.

12. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2024

L'ONF propose l'état d'assiettes des coupes pour l'exercice 2024 suivante :

Parcelle	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits	Année prévue à l'aménagement	Justifications
5	5.45	Eclaircie	BI	Transition aménagement	Capital suffisant et EMC ouverte
8.2	6.03	Coupe définitive	BO	Transition aménagement	Régénération a terminé
6.2	1	Coupe définitive	BO	Transition aménagement	Régénération a terminé
11.2	2.77	Eclaircie en affouage et EMC	BI	Transition aménagement	Capital suffisant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'état d'assiettes des coupes proposées par l'ONF pour l'exercice 2024.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

13. ACCEPTATION D'UN DON

La COCEBI a octroyé un don de 50 € à la commune en remerciement de prêt de matériel. Il convient de prendre une délibération pour l'encaissement de ce chèque.

14. QUESTIONS DIVERSES

- M Alexandre BRETAGNE demande que la haie communale située entre Pourly et la poste aux allouettes soit taillée. Le Maire informe qu'elle sera coupée à partir du 4 septembre dès que l'agent technique sera rentré de congé.
- Mme Cécilia CHAIF revient sur le référencement des adresses en raison de difficultés rencontrés chemin de la cabane dans le cas de livraison.
- M Alexandre BRETAGNE fait part du problème de prolifération de rats sur la commune. Il est informé que la société Ratoucy est intervenue la 19 juillet 2023 et que le contrat a été revu. Le traitement sera désormais effectué deux fois par an. Plusieurs entreprises seront sollicitées sur ce point pour obtenir des stratégies de dératisations en plus des tarifs.
Ce point sera évoqué au prochain Conseil Municipal.

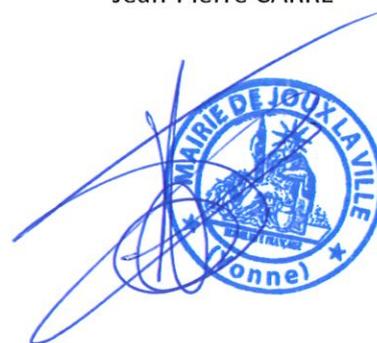
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Le secrétaire de séance,

Sandra PICART



Le Maire,
Jean-Pierre CARRÉ



COMMUNE DE JOUX LA VILLE

